



COMMUNE DE SULLENS

MUNICIPALITE

Rue du Château 2
1036 Sullens

AU CONSEIL COMMUNAL
DE SULLENS

Sullens, le 10 février 2026

PREAVIS MUNICIPAL N° 1/2026

RÉMUNÉRATION DES AUTORITÉS COMMUNALES POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031

INTRODUCTION

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les Communes (LC) et en collaboration avec le Bureau du Conseil pour la rémunération des membres du Conseil communal, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis.

→ LC

Contrairement à nos traditions, la Municipalité souhaite débattre de ce préavis récurrent en fin de cette législature 2021-2026 et non en début de la suivante afin que les futur·e·s élu·e·s ne soient pas amené·e·s à statuer sur leur propre rétribution.

Afin de faciliter la lecture de ce document, le genre de la personne actuellement en fonction à ce jour a été utilisé.

SITUATION ACTUELLE

PRATIQUES EN VIGUEUR

Les rémunérations actuelles ont été adoptées lors de la séance du Conseil communal du 6 octobre 2016 (préavis 8/2016) pour la législature 2016-2021 et n'ont pas été réadaptées ni indexées pour la législature en cours.

Ainsi la situation qui prévaut actuellement peut être résumée selon le tableau ci-dessous :

Fonction	Forfait annuel pour frais divers	Traitement forfaitaire annuel	Variable
Syndic	CHF 1'000.00	CHF 15'000.00 Pour env. 300h	CHF 50.00/h
Vice-Syndic	CHF 500.00	CHF 10'600.00 Pour env. 212h	CHF 50.00/h
Conseillers·ères Municipaux·ales	CHF 500.00	CHF 10'000.00 Pour env. 200h	CHF 50.00/h
Présidente du CC	-	CHF 600.00	CHF 250.00/séance CHF 30.00/h
Secrétaire du CC	-	CHF 600.00	CHF 250.00/séance CHF 30.00/h
Membre du CC	-	-	CHF 40.00/séance CHF 30.00/h

L'ensemble des montants ci-dessus est indiqué en brut et est soumis aux différentes charges sociales obligatoires.

Les déplacements sont remboursés à hauteur du coût du billet pour les transports publics et à CHF 0.80/km pour ceux réalisés en véhicule privé.

À noter qu'en octobre 2016, l'indice IPC était de 100.3 points et qu'en décembre 2025 son taux est de 107.9 points, soit une augmentation de 7.6% sur la période.

MONTANTS VERSÉS

Pour la Municipalité, les montants versés ces dernières années étaient les suivants :

Année	Traitement forfaitaire	Variable	Total
2020	CHF 55'600.00	CHF 79'550.00	CHF 135'150.00
2021	CHF 55'600.00	CHF 78'725.00	CHF 134'325.00
2022	CHF 55'600.00	CHF 90'100.00	CHF 145'700.00
2023	CHF 55'600.00	CHF 94'600.00	CHF 150'200.00
2024	CHF 55'600.00	CHF 102'800.00	CHF 158'400.00
2025	CHF 53'100.00	CHF 85'852.50	CHF 138'952.50

Pour le Conseil communal, l'ensemble des montants (bureau, commissions et jetons de présences) ont été les suivants :

Année	Total
2020	CHF 8'040.00
2021	CHF 12'122.90
2022	CHF 12'102.50
2023	CHF 13'237.50
2024	CHF 14'397.50
2025	CHF 16'722.50

PROPOSITION POUR LA LÉGISLATURE À VENIR

EXÉCUTIF

Pour la fixation des rémunérations, la comparaison intercommunale est difficile. D'une part, le travail, et donc les taux d'activité réels, ne sont pas identiques d'une commune à l'autre, ni proportionnels au nombre d'habitants. D'autre part, les systèmes de rémunération sont différents et pas toujours transparents. Néanmoins, les informations obtenues montrent que, dans les communes de taille comparable, les salaires des élu·e·s sont assez similaires à ceux pratiqués dans notre commune.

En échangeant avec les communes avoisinantes, nous avons, par contre, identifié qu'une partie d'entre elles avaient ou envisageaient d'affilier leurs élu·e·s à leur caisse de pension. En effet, l'exercice d'un mandat au sein de l'exécutif nécessite une disponibilité telle qu'il n'est plus possible d'assumer un emploi à 100%. Cette réduction du taux d'activité professionnelle entraîne non seulement une diminution du revenu immédiat, mais également une diminution significative des prestations de retraite futures. Il apparaît donc équitable de compenser partiellement cet impact en permettant aux Municipaux de cotiser au deuxième pilier sur leurs revenus issus de leur mandat politique.

Ainsi, pour les rémunérations de l'exécutif, nous soumettons à votre approbation la proposition suivante qui serait applicable dès le 1^{er} juillet 2026 :

TRAITEMENTS FORFAITAIRES

Les tâches incluses dans ces traitements ayant évolué depuis 2016 sans être reformalisées dans un préavis, il est proposé de conserver la pratique actuelle, à savoir :

- Pour l'ensemble des membres de l'exécutif (~200h/an)
 - Participation aux séances hebdomadaires et régulières de la Municipalité
 - Prise de connaissance des dossiers des autres dicastères, du PV et de l'agenda pour les séances hebdomadaires de la Municipalité
 - Participation aux séances du Conseil communal
 - Participation aux séances des commissions du Conseil communal pour les préavis récurrents (budget, comptes et crédits complémentaires)
 - Activité de « veille informationnelle » (journaux Canton-Communes, PointcommUne!, newsletters diverses, ...)
 - Repas et activités récréatives
 - Déplacement à l'intérieur du village
- En plus, spécifiquement pour le Syndic ou le Vice-Syndic en son absence (~100h/an)
 - Signature des courriers, factures et autres documents
 - Validation des paiements (e-banking)
 - Contrôle de l'ordre du jour des séances de la Municipalité
 - Préparation des préavis récurrents (budget, comptes, crédits complémentaires)

Ainsi, la Municipalité vous suggère de maintenir les montants actuels, soit :

- Pour le Syndic : CHF 15'000.-/an
- Pour le Vice-Syndic : CHF 10'600.-/an
- Pour les Conseillers·ères Municipaux·ales : CHF 10'000.-/an

VACATIONS

Toutes les tâches réalisées et non incluses dans le traitement forfaitaire continueraient d'être indemnisées à CHF 50.-/heure (montant brut).

AFFILIATION À LA CAISSE DE PENSION

La Municipalité sollicite l'accord du Conseil communal pour affilier l'ensemble des membres de l'exécutif remplissant les conditions légales et réglementaires à la Caisse Intercommunale de Pension (CIP) selon les mêmes conditions que les employés de la commune à savoir :

- Cotisation de l'assuré : 10% de la totalité des rémunérations perçues (forfait et vacations)
- Cotisation de l'employeur : 18.5% de la totalité des rémunérations perçues (forfait et vacations)

Concernant les personnes ayant atteint l'âge de l'AVS, elles peuvent demander à poursuivre la prévoyance professionnelle jusqu'à la cessation de leur activité mais au plus tard jusqu'à 70 ans et ce uniquement si la prévoyance a été initiée lors d'un mandat en cours à l'âge de la retraite. Dans les autres cas de figure, les années de cotisations de la personne retraitée étant complètes et terminées, elle ne peut plus prétendre à l'affiliation.

FRAIS

L'indemnité pour les frais forfaitaires étant maintenant essentiellement destinées à couvrir les frais informatiques et télécommunication, la différence entre le Syndic et les Municipaux-ales ne se justifie plus et nous vous proposons de porter cette indemnité à CHF 1'000.- pour l'ensemble des membres de la Municipalité.

Les frais de déplacement (CHF 0.80/km en voiture ou coût du billet en TP) étant toujours alignés aux pratiques usuelles, aucune modification ne vous est demandée.

LÉGISLATIF

Après consultation avec le bureau du Conseil communal, celui-ci vous propose d'adapter quelque peu les montants forfaitaires par séance pour la Présidente et la Secrétaire afin de refléter l'augmentation significative du travail (préparation des séances et rédaction des procès-verbaux). Aucune autre modification des montants n'est demandée, les autres rémunérations étant adaptées aux pratiques actuelles.

Ainsi, les rémunérations forfaitaires demandées pour la prochaine législature sont :

- Pour la Présidente : CHF 600.-/an + 300.-/séance
- Pour la Secrétaire : CHF 600.-/an + 300.-/séance
- Pour l'ensemble des Conseillers-ères : CHF 40.-/séance

Tous les travaux réalisés hors de ces forfaits (séances des commissions, dépouillement, formation, etc.) continueraient d'être rémunérés au tarif de CHF 30.-/heure.

ADAPTATION DU BUDGET 2026

Ces différentes propositions nécessiteront les adaptations suivantes pour le budget 2026 :

N° du compte	Désignation	Budget 2026	Complément demandé
0	ADMINISTRATION GENERALE		
011	Législatif		
01100.3000.00	Salaire des autorités et commissions	CHF 13'000.00	CHF 200.00
012	Exécutif		
01200.3052.00	Cotisations patronales à la caisse de pensions	CHF 0.00	CHF 13'000.00
01200.3170.00	Remboursement de frais effectifs	CHF 4'000.00	CHF 1'000.00
Total des crédits nets complémentaires			CHF 14'200.00

CONCLUSION

La Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal, dans sa séance du 14 mars 2026, après avoir :

- pris connaissance du présent préavis municipal;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour;

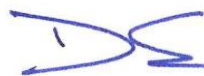
DECIDE

1. d'accepter l'adaptation des indemnités de la Municipalité à compter du 1er juillet 2026 ;
2. d'introduire le régime de prévoyance professionnelle pour la Municipalité aux mêmes conditions que celles en vigueur pour les employés communaux ;
3. d'accepter l'adaptation des indemnités du Conseil communal à compter du 1er juillet 2026 ;
4. d'accorder à la Municipalité des crédits complémentaires au budget 2026 concernant le compte de fonctionnement pour un montant net total de CHF 14'200.00.

Ce préavis est adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 février 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



D. Simond



La Secrétaire :



N. Bégel

Responsable du préavis : M. Didier Simond, Syndic

Commission des finances : M. Mathieu Cappi, Mme Aline Jordan, M. Frank Dayen,
M. Henri Martin, M. Nicolas Valet